

“esquatter” : est-ce squatter ? À propos des squatts : de quoi parle-t-on?

Baptiste Colin

Depuis que j’ai commencé à m’intéresser à la question des squatts, tous mes sens sont affûtés pour la moindre information qui s’y rapporte. Globalement, on parle toujours de la même chose. Mais pas avec le même vocabulaire. Et le plus souvent, pas avec les mêmes intentions, pas dans le même registre référentiel, ni selon les mêmes significations. Il n’y a pas toujours un sens dissimulé ou des intentions cachées derrière le texte. Mais on sait que les a priori se forment à partir de peu de choses. Pour introduire mon propos, voici un exemple :

les squatters, un composé de bons et de mauvais instincts, de vertus et de vices, n’étant en réalité ni sauvages ni civilisés, mais se tenant constamment sur l’extrême limite qui sépare les uns des autres, appropriant les lois à leurs besoins, les faisant et les défaisant selon leur caprice, et en résumé ne s’y soumettant que lorsqu’ils y trouvent avantage.

C’est délibérément que je ne vais pas indiquer tout de suite les références de cette citation – j’y reviendrai plus tard. Avec une certaine objectivité, il y a dans cette phrase un effort pour ne pas radicalement incriminer les squatteur*euses, et on ressent également que ce n’est pas un discours émanant d’un*e sympathisant*e militant*e pour la cause et la défense des squatts. Il y a une sorte de tonalité journalistique voulant dresser un tableau pour décrire des faits. Un seul mot détonne, peut-être : « sauvages » ; surtout en opposition à « civilisés ». Si j’affirme ici qu’il s’agit d’un exercice de définition, on pourrait s’interroger sur l’emploi des mots et, surtout, sur leur association.

Si l’on s’attarde sur le champ lexical de cet extrait et que l’on procède à une analyse textuelle partielle, on distingue un jeu d’opposition entre le bien et le mal : bons / mauvais ; vertus / vices ; civilisés / sauvages ;

faire / défaire. Il y a aussi une insistance sur le caractère déviant, faisant des individus décrits des phénomènes étranges, des bêtes curieuses qui, si elles ne dérangent pas systématiquement, interpellent le public : en réalité ni... ni... ; constamment sur l'extrême limite ; agissant selon leurs « besoins » et leurs « caprices », toujours à leur « avantage ».

Que reste-t-il après cette décortication ? Ce que les squatters font : s'approprier les lois. Autrement dit : les faire leur, les interpréter à leur sauce, les adapter à leurs agissements. Le tableau est dressé : que penser, à l'échelle d'une société, d'individus qui fonctionneraient, ostensiblement, en parfaits égoïstes antisociaux ?

Le propos qui suit est un résumé de certaines des observations établies dans le cadre d'une démarche analytique sur la manière dont les représentations sociales pèsent sur le traitement de la question. Mais avant de pouvoir dire ce qu'en pensent les un*es et les autres, il faudrait pouvoir dire précisément de quoi il est question, lorsqu'on parle des squatter*euses. Ce texte est le fruit d'une étude plus large qui a porté sur l'histoire des pratiques associées à la présence de squatts à Paris et Berlin-Ouest, entre 1945 et 1985. Ici, il s'agit d'explorer les attitudes qui se rencontrent pour tenter de dépasser les seuils de la lecture informative. Je ne recherche pas d'information spécifique sur les squatts ou les squatter*euses, mais je m'interroge sur ce qu'il est possible d'apprendre concernant cette thématique (dans son sens large), à partir des histoires racontées souvent « entre les lignes ».

Il ne s'agit pas d'un discours sur les acteurs de l'histoire mais davantage d'un plaidoyer pour approcher l'histoire au plus près des acteurs, réinsérés dans leur environnement, leurs pratiques, leurs habitudes et leurs modes de pensée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je distingue clairement entre les personnes (les

squatteur*euses), les lieux (les squatts), et ce qui les lie : les squattages. Comme je me refuse à parler « des » squatteur*euses ou « des » squatts sur un ton généraliste, je défends l'idée d'utiliser un mot-valise qui peut sonner faux : le terme « squattage » n'est pas un néologisme. Recourir à ce terme au pluriel me semble justement permettre d'appréhender le sujet à la fois sur un mode globalisant, exogène, mais en respectant tout en même temps le souci d'intégrer à cette réflexion la parole plurielle, endogène, des cas particuliers rencontrés dans les mondes des squatts.

Quand les squatteur*euses se disputaient la primauté de leur existence

Dans un roman d'aventures publié au milieu du XIXe siècle, un homme émigré aux États-Unis pour prendre possession du terrain dont il se dit « seigneur suzerain »¹ découvre à son arrivée avec stupéfaction qu'une famille s'est installée sur ses terres et y a construit une maison. Un enfant s'adresse à lui : « Township est un squatter (...) et un squatter n'en appelle jamais aux arpenteurs ni au shérif : il n'en appelle qu'à sa carabine et à son bon droit. Possession vaut mieux que titre, et Township possède Red-Maple. »² La situation qui se présente au narrateur de ce récit de l'Ouest déclenche un embarras évident. Elle renvoie à des discussions théoriques concernant le sens juridique, mais également au sens pratique de la possession et de l'appropriation. Qu'est-ce que le « bon droit » vanté par l'enfant ? Ces questions sont encore d'actualité aujourd'hui.

Le terme de « squatter » a une histoire et cet extrait prouve que son usage déborde le cadre juridique scellé dans le principe du droit de propriété. La consonance de ce mot et surtout le contexte dans lequel il est employé feraient croire qu'on utilise aujourd'hui dans le vocabulaire

¹ G. FERRY [pseudonyme de L. de BELLEMARE], *Les squatters. La clairière du bois des Hogues*, Paris, 1860, p. 10.

² *Ibid.*, p. 29. Voir également p. 32.

courant un mot importé de l'histoire des États-Unis. Prenons conscience du fait que, quelques années après Louis de Bellemare racontant les aventures de Township, une famille qui incarne l'imaginaire du bonheur de la conquête de l'Ouest ne fait pas autre chose que squatter une partie du territoire des Osages³: La Petite maison dans la prairie raconte l'intrusion des colons sans pourtant évoquer le sort des autochtones!⁴

Reprenant l'argumentaire développé en 1855 par Arthur de Gobineau dans son tristement célèbre Essai sur l'inégalité des races humaines, Armand de Quatrefages, alors récemment élu à l'Académie des sciences, apporte à la publication de cet ouvrage qui élabore les fondements de l'idéologie raciste, et adjugent à Gobineau notamment la paternité du « mythe aryen », le commentaire suivant :

Les Aryens primitifs, à en juger par ce qu'en dit l'auteur lui-même, vivaient dans une anarchie irrémédiable. Il nous sera toujours difficile de voir des missionnaires de la civilisation dans les Normands qui ravagèrent nos côtes, ou dans le squatter que la haine de tout frein exile au fond des forêts. Et pourtant les premiers seraient des espèces de demi-dieux réunissant tout ce que l'homme peut concevoir de grand, de noble, de beau ; les seconds, des héros, dominateurs à juste titre de toutes les populations contemporaines ; le troisième serait le digne héritier des uns et des autres, et, quoique bien dégénéré, il représenterait le dernier élément civilisateur que possède notre pauvre humanité décrépite.⁵

Si Gobineau n'utilise pas le terme de squatter dans son Essai, et si Quatrefages se veut très critique à l'égard de ces théories, il n'est pas moins surprenant de comprendre que, malgré le caractère violent qui dépeint les squatters, c'est-à-dire les colons de l'Ouest américain, la liberté territoriale qu'ils défendent sans « frein » est presque livrée au lectorat comme un prérequis d'organisation sociale et de progrès.

³ Pour en savoir plus, voir L. F. BURNS, *A History of the Osage People*, Tuscaloosa / London, 2004.

⁴ Là-dessus, voir F. W. KAYE, « Little Squatter on the Osage diminished reserve : Reading Laura Ingalls Wilder's Kansas Indians », *Great Plains Quarterly*, n°20, 2000, p. 123-140.

⁵ A. de QUATREFAGES, « Histoire naturelle de l'homme. Du croisement des races humaines », in *Revue des deux mondes*, n°27-2, t. 8, 1857, p. 159-188, ici p. 170.

Squatter est-il le vecteur d'une farouche conception de la propriété que viendrait, seule, légitimer une doctrine de liberté émancipatrice ? La fascination qu'opèrent les exploits héroïques des squatters « civilisateurs » auprès d'une certaine opinion interdit toute transposition à des expériences de ces dernières décennies. Mais la question subsiste : de quoi parle-t-on ?

L'étymologie exacte du terme squatter est longtemps ignorée : les linguistes Josette Rey-Debove et Gilberte Gagnon relèvent en 1980 qu'aucune des éditions des dictionnaires de l'Académie française ne mentionne le terme.⁶ Sans faire ici un travail exhaustif de sémantique ou de linguistique, je propose de retracer l'histoire de l'évolution de ces termes jusqu'à leur apparition en France dans le langage courant, après 1945.

Pister les traces historiques conduit à voyager dans l'espace, car avec les populations, les langages circulent. La fameuse conquête de l'Ouest nord-américain est le fait de populations immigrées européennes, venues pour coloniser ces territoires considérés comme vierges. Sont alors nommées squatters les personnes qui s'établissent sur un terrain dont elles ne détiennent aucun titre officiel de propriété. « Ça et là des villages étaient construits : il n'était pas de forêt qui de loin en loin n'offrît quelque clairière au centre de laquelle un squatter ou un acquéreur plus légal eût entassé des troncs d'arbres en forme de maison ».⁷

C'est au moment de cette conquête de l'Ouest que l'expression squatters va s'imprégner d'une dimension juridique, sous le coup du futur quatrième président des États-Unis, James Madison, et plus

⁶ J-REY-DEBOVE, G. GAGNON, *Dictionnaire des anglicismes : les mots anglais et américains en français*, Paris, 1980, art. « squatter ». La huitième édition date de 1935. La neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* est en cours de finalisation, les fascicules publiés au JO allant jusqu'à la notice « renommer ».

⁷ M. C. [CHEVALIER], « Lettres sur l'Amérique. Les bateaux à vapeur de l'Ouest », *Journal des débats politiques et littéraires*, 27 juillet 1835, p. 1-2, ici p. 2.

précisément en 1788. Cela concerne d'abord l'établissement sur un terrain non encore juridiquement délimité puis prend le sens précis d'une installation non autorisée sur le terrain d'autrui vers 1849.

La polémique n'a pas beaucoup évolué depuis : le débat n'oscille certes plus sur la primauté (comme dans le cas de Township cité plus haut), mais sur la valeur (morale) de l'installation effective sur un terrain ou dans un local. Une partie des squatter*euses de la seconde moitié du XXe siècle (et jusqu'à aujourd'hui) revendiquent la légitimité de leur action et en appellent par exemple à l'application de la valeur sociale de la propriété (le droit d'usage, opposé au droit d'abus).

Une digression par l'histoire de l'Australie apporte quelques nuances. Le terme de squatters est utilisé dans le cas d'éleveurs (de moutons) « auxquels le gouvernement accorde le droit de pâture sur de vastes terrains ».⁸ Dans ce contexte, il n'est donc absolument pas question du caractère illégal de l'action, puisqu'il s'agit d'accords établis entre les éleveurs et la Couronne.

L'étude de la sémantique apporte quelques éclairages. Le sens originel dont est issu le lexique relatif aux squattages en français courant n'a rien à voir avec une installation résolument illicite. Même dans ses usages concrets et malgré les contextes historiques différents, les variétés de cas ne permettent pas d'associer au phénomène un continuum ou une relative constance. L'unique élément commun est finalement la posture physique, soulignée par Jules Verne à propos d'éleveurs australiens de la fin du XIXe siècle :

les "squatters", c'est-à-dire les gens qui s'assoient sur le sol [en note de bas de page, J. Verne précise : « Du verbe anglais "to squat" s'asseoir. »]. En effet, c'est la première attitude que prend tout colon fatigué de ses pérégrinations à travers ces contrées immenses.⁹

⁸ H. de CASTELLA, *Souvenirs d'un squatter français en Australie [1854-1859]*, cité par J. REY-DEBOVE, G. GAGNON, *Dictionnaire des anglicismes : les mots anglais et américains en français*, Paris, 1988, art. « squatter », p. 968.

⁹ J. VERNE, *Les enfants du Capitaine Grant. Voyage autour du monde, Deuxième partie*, Paris, 1878, p. 121.

On en vient à des significations qui se seraient empreintes... au Moyen-Âge ! Et le sens perdure dans la désignation de l'exercice de musculation du squat (flexion sur jambes).

Quand les squatteur*euses franchissaient les mers

Les dictionnaires usuels de langue française invoquent longtemps pour seule référence étymologique l'importation depuis l'anglais nord-américain, donnant pour traduction au verbe to squat : « s'accroupir, se blottir ».

Le dictionnaire étymologique de langue anglaise d'Ernest Klein (édité en 1967) indique que le mot squat provient étymologiquement du mot esquater. Cette forme est définie comme étant du vieil-anglais (au plus tard le XIIe siècle), dérivé plus tard sous la forme de « squatten » (correspondant à la période du bas Moyen-Âge, soit au plus tard la fin du XVe siècle).¹⁰ Les analogies proposées sont de l'ordre du mouvement physique : s'accroupir, se recroqueviller,¹¹ dérivées des équivalents latin - aplatis, contraindre.¹²

Un autre dictionnaire étymologique qui paraît à Londres et Édimbourg la même année (1967) indique pourtant une référence au vieux-français, mais avec des traductions similaires : s'asseoir sur les cuisses, sur les talons, comme un animal.¹³

Le terme squatter serait donc en fait issu de l'ancien français esquatir ou esquater. Cette forme proviendrait du latin populaire coactire, verbe

¹⁰ Voir E. KLEIN, *A Comprehensive Etymological Dictionary of the English Language. Dealing with the origin of words and their sense development thus illustrating the history of civilization and culture*, Amsterdam, London / New York, 1967, art. « squat », p. 1499.

¹¹ *Ibid.* : « to crouch or cower ; [...] to cause to squat [...], 'to press down, flatten' ».

¹² *Ibid.* : « to drive together, compel ».

¹³ A. M. MACDONALD (dir.), *Chambers's Etymological English Dictionary*, Edinburgh, London, 1967, art. « squat », p. 617 : « to sit down upon the hams or heels ; to sit close, as an animal ».

dérivé de coactus, participe passé de cogere, signifiant « presser », « rassembler ». Les dictionnaires usuels de langue française ont aujourd’hui adopté cette référence étymologique longtemps ignorée, ou négligée.

Encore en 1967, le philologue et lexicographe suisse Walther von Wartburg reprend ainsi dans son volume sur les anglicismes utilisés en langue française¹⁴ la définition qu’en donnait Édouard Bonnaffé en 1920, sans indiquer pourtant l’origine française du terme, dans le sens d’« écraser »¹⁵: les mythes de la colonisation se sont-ils imposés à travers le roman d’aventures ?

Les dictionnaires étymologiques britanniques antérieurs au XIXe siècle attribuent l’origine du verbe to squat à l’italien quatto, Chiatto, dans le sens de « à plat sur le sol », issus des verbes quattare ou chiattare, signifiant respectivement « tomber à plat », « aplatir », « s’asseoir », « se tapir ». Le terme apparaît en Angleterre sous la forme « squatten » ou « sqwatten », puis « squate » vers 1350, dans le sens de « pressé » (« forced together ») et, un siècle plus tard, « squat », ou encore « squatt ». Il ne prend son sens anglais contemporain (c’est-à-dire s’accroupir, se cacher, se tapir, se blottir) qu’au cours du XVe siècle.

Au Moyen-Âge, le terme de vieux-français quatir signifie « se blottir, se tapir, se cacher ». En Anjou, la forme « s’écatuir » est attestée dans le sens de « s’accroupir » ; dans le nord de la France, « se coitir » ; en Belgique « scwater » ou « scoiter », où l’usage semble se rapprocher plus précisément du sens contemporain : « se gîter », « poser, étendre, coucher », et même « arranger un lit pour qu’il soit bien doux ».

¹⁴ W. v. WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes*, Bd. 18 : *Anglizismen*, Basel, 1967, art. « squatter ».

¹⁵ É. BONNAFFÉ, *L’anglicisme et l’anglo-américanisme dans la langue française. Dictionnaire étymologique et historique des anglicismes*, Paris, 1920, art. « squatter ».

Pressés, rassemblés, blottis, tapis, cachés, accroupis, gîtés, posés, étendus, couchés, arrangés douillettement... : est-ce ainsi que l'on pourrait qualifier les squatteur*euses des XXe et XXIe siècles ? Ces déterminants semblent sortis d'un registre à valeur plutôt inoffensive. Ce serait presque à se demander pour quelles raisons le squattage est source de tant de conflits juridiques et politiques ! Il faut clarifier le cheminement qui a chargé la notion de valeurs autrement négatives qu'une dissimulation.

Squatter, ne serait-ce en premier lieu qu'une attitude de repli serein ?

Squatteur et aventurier, auteur populaire de romans d'aventures publiés en feuilletons et contemporain de Louis de Bellemare, Gustave Aimard donne il y a près de 150 ans une description très détaillée qui peut frapper notre intelligence contemporaine, tant le portrait peut sembler d'une actualité criante :

Les squatters sont des hommes d'un esprit inquiet, avides d'émotions n'importe lesquelles, impatientes de tout frein, et par conséquent ennemis nés de la vie sédentaire paisible et réglée [...]. Doués d'un courage de lion, d'une volonté ou plutôt d'un entêtement que rien ne peut vaincre, ces hommes d'une énergie indomptable, dans la poitrine desquels bouillonnent sans cesse les passions les plus violentes, sont réellement les pionniers du désert et les éclaireurs de la civilisation dans le nouveau monde : et certes ils méritent bien ce nom, car dans leur marche incessante ils précèdent la population plus tranquille et plus civilisée et, à leurs risques et périls, ils frayent la route que celle-ci parcourra après eux.

Habités à se mettre au-dessus de la loi aussitôt que la marée de la civilisation, qui toujours monte, les atteint, ils abandonnent sans regret tout ce qu'ils possèdent, maisons et terres, saisissent leur hache et s'enfoncent gaiement dans le désert, puis lorsqu'un site leur plaît, sans aucun titre de propriété, sans demander la permission à personne, ils s'emparent du terrain squat themselves ; nul n'est là pour contester leurs droits et, dans tous les cas, ce ne serait pas une entreprise prudente, car ils en appelleraient immédiatement à leur rifle et le chargeraient du règlement de la question du litige.

Voilà quels sont les squatters, un composé de bons et de mauvais instincts, de vertus et de vices, n'étant en réalité ni sauvages ni civilisés, mais se tenant constamment sur l'extrême limite qui sépare les uns des autres, appropriant les lois à leurs besoins, les faisant et les défaisant

selon leur caprice, et en résumé ne s'y soumettant que lorsqu'ils y trouvent avantage.¹⁶

Voilà donc la véritable provenance de l'extrait cité en introduction ! Que penser de ces « intrus » (terme consacré : intruders) ensuite encouragés par le Homestead Act de 1862 qui leur confère l'espoir d'une vie paisible de fermier ? Ce long exposé est très révélateur car il informe à la fois sur une certaine réalité des squatters nord-américains de la fin du XIXe siècle, déjà relayée par l'intermédiaire du Journal des débats politiques et littéraires ou encore de la Revue des deux mondes. Cet extrait renseigne également sur les problèmes et discussions que suscite déjà le phénomène et, enfin, sur l'imaginaire aventurier que G. Aimard exploite à merveille, mêlant certainement à ses expériences autobiographiques des éléments emphatiques de fiction.

On le comprend : qui est réellement considéré comme squatter n'est qu'affaire d'appréciation.

La campagne de J. Madison pour la défense des droits des citoyens américains, et notamment celle du droit de propriété, contribue à assigner auxdits squatters une connotation péjorative de leur pratique. Le squattage devient moralement condamnable et, par extension, juridiquement répréhensible. La dimension juridique est déjà bien présente à l'époque, mais la polémique sur la légitimité de tels agissements tourne autour de la notion d'utilité : il est possible d'imaginer l'envie de s'installer, liée à la nécessité pour ces acteurs de la colonisation de s'implanter à leur guise. Ils sont par là les pionniers de l'urbanisation. Petit à petit, de petites villes émergent.¹⁷

¹⁶ G. AIMARD, *Les Outlaws du Missouri*, Paris, 1876 (1^{ère} éd. : 1868), p. 113-115.

¹⁷ Sur la question des squattages aux États-Unis au XIX^e siècle, voir notamment B. KARSKY, « Le paysan américain et la terre à la fin du XVIII^e siècle », *Annales HSS*, vol. 38, n°6, 1983, p. 1369-1391 ; L. A. CARLSON, M. A. ROBERTS, « Indian lands, "Squatterism", and slavery. Economic interests and the passage of the indian removal act of 1830 », *Explorations in Economic History*, n°43, 2006, p. 486-504. Plus spécifiquement, voir également les travaux de l'économiste Karen Clay qui produit une analyse quantitative et statistique singulière.

Quand les squatteur*euses inventèrent les villes

L'usage du terme va évoluer dans ce contexte, pour approcher progressivement le sens qu'on y associe aujourd'hui : il s'emploie bientôt dans les zones urbaines, soit dans le sens d'une construction de baraquement, soit dans celui d'une intrusion. L'expérience des hobos,¹⁸ mais aussi celle des premiers syndicats du logement d'obédience socialiste voire anarchiste (le fameux Georges Cochon, à l'initiative de l'ancêtre de la Confédération nationale du logement) démontrent que la pratique du squattage s'inscrit dans un cadre urbain et s'ancre aux problèmes économiques et sociaux de la période.

Vagabond dans sa jeunesse, Jack London voyage des États-Unis vers l'Europe au tournant du XXe siècle. Aux côtés d'autres récits exotiques de l'Ouest qui mettent en scènes colons et autres trappeurs, J. London décrit la dure réalité et la misère des villes pour ces « gens de l'abîme ».¹⁹ Dans le texte original, l'auteur emploie les termes « lens » ou « dair » , traduisibles par tanières, repaires, antres et, par extension, taudis, piaules. Si on se représente l'image d'un corps qui s'abrite, tel un animal, on retrouve les significations données précédemment quant à l'étymologie. J. London utilise d'ailleurs le terme squat pour décrire ces corps en mouvement mais portant sur eux le lourd fardeau de leur condition sociale.²⁰ On imagine ces silhouettes recroquevillées, et on les retrouve tapies, accroupies dans leur tanière :

The unfit and the unneeded ! The miserable and despised and forgotten, dying in the social shambles. (...) If this is the best that civilisation can do for the human, then give us howling and naked savagery. Far better to be

¹⁸ Sur ce sujet, se reporter aux ouvrages incontournables de N. ANDERSON, *The Hobo. The Sociology of the Homeless Man*, Chicago, 1961 (éd. originale : 1923) ; *The American Hobo. An Autobiography*, Leiden, 1975 ; *On Hobos and Homelessness* (édité et introduit par R. RAUTY), Chicago / London, 1998.

¹⁹ J. LONDON, *The People of the Abyss*, New York, 1903.

²⁰ *Ibid.* Voir chapitre XIV : «Hops and Hoppers ».

a people of the wilderness and desert, of the cave and the squatting-place, than to be a people of the machine and the Abyss.²¹

Cet ouvrage de J. London est un véritable pamphlet contre le développement du capitalisme industriel et les inégalités flagrantes qu'il suscite. Tandis que le vagabondage demeure partout un délit, la sévérité des conditions de vie peut expliquer que le squattage se présente à beaucoup comme une solution pour obtenir un toit, échapper à la répression des tribunaux et soulager certaines dépenses vitales.

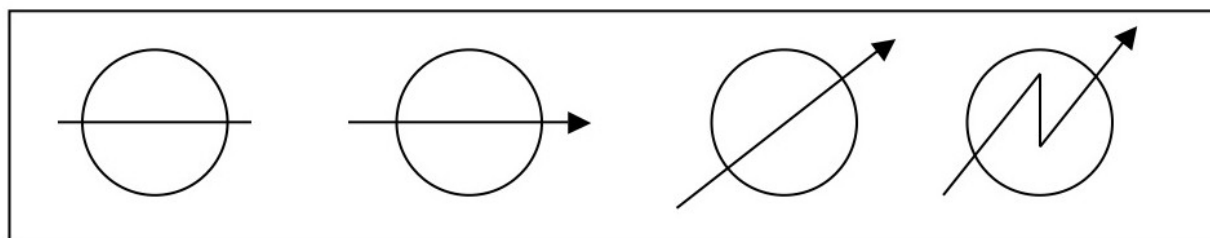
Vagabonds par excellence, routards ou travailleurs précaires migrants de l'époque, ces individus traversent les États-Unis dans les wagons de marchandises et développent des stratégies spécifiques pour approcher les villes lorsqu'ils ont besoin ou l'occasion de travailler. Les hobos, qui évoluent dans un monde en pleine phase d'industrialisation et d'urbanisation, doivent jouer de stratagèmes pour trouver refuge lorsqu'il*les se sédentarisent pour un temps. Le squattage se pose alors comme une solution pratique.²²

Il n'est donc pas étonnant que le logo international symbolisant le mouvement squatteur, souvent peint à proximité et à l'intérieur des squatts et arboré par de nombreux squatteur*euses ou sympathisant*es, soit un dérivé d'un signe hobo. Ce logo international, qui représente un cercle traversé par un éclair terminé par une flèche, renvoie au postulat d'un mouvement collectif, malgré son hétérogénéité. À l'origine, c'est un signe que les hobos inscrivaient à l'entrée d'une ville lorsqu'il*les

²¹ *Ibid.* Il s'agit ici des lignes qui achèvent le chapitre XXIV intitulé « A vision of the night ». Une édition en langue française propose la traduction suivante : « Les déchets et les inutiles ! Le misérable, celui que l'on méprise ou bien que l'on oublie, s'en vient mourir dans cet abattoir social □...□. Si c'est là tout ce que la civilisation peut offrir à l'homme, alors cent fois l'état sauvage, la nudité et la brousse, cent fois la tanière et la caverne, plutôt que cet écrasement par la machine, et par l'Abîme. »

²² N. Anderson l'évoque de manière très claire dans *The Hobo. The Sociology ...*, *op. cit.*, p. 52.

voulaient indiquer à leurs camarades de traverser cette ville sans s'y arrêter.²³



Évolution du logo du mouvement squatteur

Sans expliquer ici la réappropriation de cette marque depuis les États-Unis vers l'Europe, ce sont les squatteur*euses d'Amsterdam qui auraient effectué le design de ce logo, à la fin des années 1970 : il ne représentait à l'origine qu'un cercle barré horizontalement.²⁴ D'Amsterdam, il voyage alors vers Berlin, Zurich, Milan, Rome, Londres, Paris. Différentes interprétations sont données sur le sens de ce logo:²⁵ il incarne assurément une dimension de revendication et de lutte. La forme de l'éclair peut suggérer la puissance et signifier une certaine force collective. Avec l'incurvation du segment oblique et sa brisure par rapport au signe hobo originel, cette évolution peut évoquer la posture de l'installation (même provisoire), ou encore l'attitude militante de persévérer dans la dynamique du mouvement.

²³ Voir par exemple le site de Fran DeLorenzo qui a consacré un ouvrage à l'histoire des hobos, dans lequel il recense un grand nombre de ces signes : <<http://www.worldpath.net/~minstrel/hobosign.htm>> ; un récit sous forme de bandes dessinées reproduit ce signe en exergue : J. VANCE, D. BURR, *Les rois vagabonds*, éd. originale : 1988, Paris, 2003, p. 11.

²⁴ Voir le journal du mouvement squatteur *Kraakant*, n°28, été 1979. L'évolution du logo transformant la flèche en un éclair s'effectue au cours de l'année 1980.

²⁵ Voir par exemple « Das Zeichen », *Instand BesetzerPost*, n°30, 21 novembre 1981, p. 4 ; Agentur BILWET, *Bewegungslehre. Botschaften aus einer autonomen Wirklichkeit*, éd. originale : 1990, Berlin / Amsterdam, 1991, p. 78. A. CORR, *No Trespassing. Squatting, Rent Strikes and Land Struggles Worldwide*, Cambridge, 2000, chapitre 5 : « Violence and cycle of reform », p. 97-143.

À partir de là, squatter, c'est donc s'installer dans un local ainsi occupé de manière indue, en l'appropriant à des usages et pour des motifs déterminés par qui a recours à ce mode d'action.

L'idée fait l'objet d'un transfert en France dès 1945 tandis que ses importateur*ices semblent alors ignorer la similitude des méthodes de G. Cochon avec les stratégies des squatters d'outre-Manche auxquels il*les se réfèrent. Ce sont les squattages de ces années d'après-guerre, au Royaume-Uni²⁶ comme en France, qui ont sans aucun doute contribué à populariser le mode d'action en tant que tel, mais surtout à imposer sa dénomination, ce dont vont s'inspirer les squatteur*euses français*es jusqu'à aujourd'hui.

Quand les squatteur*euses ont été déboussolé*es

« Étrange histoire de ces latinismes tardifs, que l'invasion normande fit pénétrer en masse dans l'anglais du Moyen Âge, sans que celui-ci devînt autant du français ! »²⁷ À la manière du linguiste Claude Hagège, on peut encore plus s'étonner du retour de ce terme. À la différence du sens qu'il a pris aux États-Unis et en Australie le terme concerne, à sa réapparition en Europe après 1945, une occupation collective concertée. Cette pratique s'inscrit souvent dans une logique protestataire, même si elle est dictée par la motivation et la nécessité de parer à l'urgence de se loger.

²⁶ Pour la situation des squattages en Grande-Bretagne au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, voir R. BAILEY, *The squatters*, Harmondsworth / Baltimore / Ringwood, 1973, particulièrement p. 21-32 ; C. WARD, *Housing : an anarchist approach*, London, 1973, p. 19-27 ; C. WARD, « The early squatters ... », *op. cit.* ; A. FRIEND, « The Post War Squatters », in N. WATES, *Squatting ...*, *op. cit.*, p. 110-119 ; N. BRANSON (dir.), *London Squatters 1946. Proceedings of a Conference held by the Communist Party History Group, May 1984*, London, 1989 ; A. CORR : « Anarchist Squatting and Land Use in the West. Direct Action and the Critique of Real Estate », en ligne <http://archiv.squat.net/anders/anarchist_squatting.html>.

²⁷ C. HAGÈGE, *Le français et les siècles*, Paris, 1987, p. 55.

Dépêché par Le Monde, un journaliste relate que le Mouvement populaire des familles (MPF) annonce lors de son congrès annuel de 1947 son « initiative de déclencher des actions de "squatters" tendant à l'occupation de locaux vacants ». Les guillemets de l'auteur sont-ils la marque du souci d'objectivité journalistique ? Peut-être viennent-ils souligner une incertitude quant à ce mot, identifié certainement comme un terme anglo-saxon ? Ne signifient-ils pas une certaine pudeur, un respect pour la langue française, voire une ignorance de la signification exacte ?

On peut supposer que le terme demeure encore étranger ou mal défini pour une grande partie de la population : est-ce qu'il est prononcé « scouatères », comme le sigle W.C., de l'anglais water-closet, a formé, outre la prononciation francisée « vécés », le mot « ouatères » ? Ou « scattères », par une prononciation radicalement française ? Dans le film Tchao Pantin de Claude Berri, sorti sur les écrans en 1983, le personnage du policier interprété par Philippe Léotard prononce « scatte » pour évoquer le lieu où se dénoue l'enquête menée par le pompiste Lambert.

Dans le sens qu'on lui connaît aujourd'hui et donc en faisant abstraction des précédents historiques où il est employé aux États-Unis et en Australie, plusieurs dictionnaires datent l'apparition du terme squatter en 1948 : ils renvoient à l'édition du Larousse mensuel. Dans une description de la « question sociale » de l'après-guerre français, une autre édition légèrement plus tardive fait référence aux squatteur*euses de Londres.²⁸

L'entrée d'un mot dans le dictionnaire signifie généralement que le mot est déjà employé et d'usage presque courant. De fait, plusieurs éditions

²⁸ « La seconde guerre mondiale », Numéro spécial du *Larousse mensuel* de 1939 à 1947, n°400, Paris, 1951, art. « Économie de l'après-guerre ». La publication du *Larousse mensuel*, suspendue après le n°399 en 1940, reprend en janvier 1948 avec le n°401. Le n°400, cité ici, paraît rétrospectivement en 1951.

du journal L'Aurore, premier journal français à grand tirage qui utilise le terme dans son sens contemporain, relatent dès 1946 les événements à Londres et s'interrogent sur l'expansion de ces pratiques de squattage à Paris. C'est donc le MPF qui pourrait être à l'origine de la popularisation de la terminologie, lançant plusieurs opérations à l'automne 1946, à Marseille notamment. Ce mouvement marque également la renaissance du terrain de lutte sur le front du logement à travers une certaine apologie de l'action directe comme instrument de pression auprès des pouvoirs publics, afin d'obtenir la reconnaissance du droit fondamental au logement.

Au cours des décennies suivantes, il y aura plusieurs vagues de squattages aux contours très variés. À partir du début des années 1970, la force vindicative de la légitimité de ce type d'action grandit de manière générale en Europe.

Mais alors : qui sont les squatteur*euses ?

La presse fait grand bruit de ces groupes qui semblent surgis de nulle part avant d'atterrir dans ces locaux jugés abandonnés, qui suscitent tout à coup l'intérêt général. Tout discours public contribue à créer un événement. Les définitions des dictionnaires participent de cette impulsion. Les protagonistes d'une telle action sont parfois qualifiés de « non logés ou mal logés », « sans abri », « sans logis » ou « sans logement », ce qui ne va pas de soi. Squatter n'est pas nécessairement un recours pour résoudre un problème ou améliorer les conditions de logement. Par ailleurs, les squatteur*euses sont réputé*es s'installer en « famille », ou « souvent en groupe ». S'il est presque impossible de quantifier le phénomène, les squatts occupés par une seule personne sont assurément chose rare.

Les squatts et les squatteur*euses sont souvent trié*es selon une classification dichotomique. D'un côté se trouvent les squatts dits « sociaux », que leurs occupant*es auraient investis et habiteraient pour des motifs économiques, c'est-à-dire principalement en raison de l'insuffisance de leurs ressources. De l'autre côté, on parle de squatts « politiques » et l'on associe aux personnes qui les peuplent des revendications et des idéologies qui inspirent une certaine identité collective plus que des stigmates individuels relatifs, par exemple, à des signes extérieurs de pauvreté.

Un tel schéma permettrait de tracer une ligne de démarcation qui conduit à identifier un squattage comme relevant de l'une ou l'autre des deux catégories. Poussés en raison de leurs conditions de vie, leur exclusion sociale qu'ils subissent notamment dans le système d'accès au logement, des individus recourent à cette pratique pour satisfaire un besoin primaire. D'autres, attirés par la possibilité de réaliser certaines convictions ou simplement d'exprimer dans ce recours un mécontentement, revendiquent leur action en tant que choix existentiel, même temporairement, quitte à légitimer le caractère délictueux.

Le squattage pourrait en fait tout simplement se révéler et se définir comme une manière d'habiter, comme une forme d'occupation de l'espace. Certain*es squatteur*euses occupent pour améliorer leurs propres conditions de logement, d'autres pour obtenir un logement, d'autres pour attirer l'attention sur leur situation, parfois pour attirer l'attention sur les conditions de logement de certaines catégories particulières de la population. D'autres personnes peuvent également recourir au squattage pour des motifs qui leur sont propres sans qu'elles s'en réclament ou justifient leur acte. Peut-être, simplement, parce qu'il est matériellement possible de squatter et qu'elles ne s'en privent pas. Cet aspect est presque impossible à quantifier : des squatteur*euses vont s'accommoder des stigmates dont il*les sont

affublé*es ou vont dissimuler le squattage. Il y a ici un certain degré de résignation qui transparait. Le squattage n'est pas revendiqué en tant que tel et ne constitue pas non plus un outil pour faire pression et obtenir, par exemple, un relogement. Les témoignages contemporains de personnes exclues du logement ordinaire²⁹ (souvent en raison de leur appauvrissement) et ayant vécu ou vivant dans des squatts décrivent des conditions et des parcours qui démontrent que le squattage n'est qu'une solution parmi d'autres. Il constitue en cela une option à laquelle de nombreux individus préfèrent échapper, surtout en raison des rapports de domination qui émergent souvent à travers le partage d'un même espace de vie par différents acteurs engagés dans un processus de désaffiliation.³⁰

D'autres fois, les squatteur*euses réclament des espaces particuliers et expliquent leur action par le fait que le marché du logement ne peut répondre à leurs besoins.³¹ Des squatteur*euses insèrent leur lutte dans une dimension plus large : la défense d'une cause particulière, éventuellement localisée dans l'environnement direct, voire située précisément dans le bâtiment squatté. D'autres squatteur*euses réclament un marché du logement différent, d'autres une autre politique du logement, une autre politique de la ville, une autre politique urbaine.³² Enfin, le squattage offre l'occasion ou sert de

²⁹ À ce sujet, voir A. LE MARCHAND, « L'habitat "non-ordinaire" et la ville post-fordiste », *Multitudes*, n°37-38, automne 2009, p. 229-236.

³⁰ Parmi des témoignages récents, voir J.-M. ROUGHOL, J.-L. DEBRÉ, *Je tape la manche : une vie dans la rue*, Paris, 2015. Voir également P. GABORIAU, *Clochard. L'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Paris, 1993 ; du même auteur : *La civilisation du trottoir*, Paris, 1995 ; P. DECLERCK, *Les naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris, 2001 ; I. DUMONT, *Tapercul, squat, soleil. Vivre la détresse sociale dans le centre-ville. Essai de géographie sociale*, Caen, 2007. Dans la littérature de fiction : A. CALIFE, *Conte d'asphalte*, Paris, 2007. Le travail documentaire de Bastien Simon illustre parfaitement ces réalités : *Les grands voisins*, 2015 ; *Ceux qui marchent contre le vent* (court-métrage), 2011.

³¹ Une expérience récente (apparemment autobiographique) est racontée par Y. BOUQUARD, *Squat*, Arles, 2014.

³² L'histoire rocambolesque du duo de retraités qui se mêle aux squatteurs militants de Berlin-Ouest est une illustration d'immersion dans ce milieu : K. SCHLESINGER, *Matulla und Busch*, 1^{ère} éd. : 1984, Berlin, 1998. Un téléfilm

prétexte à certains individus pour inscrire leur lutte dans une lutte plus globale, liée à d'autres domaines de lutte :³³ le squattage peut ainsi être utilisé soit comme le stigmate d'une société « malade » qu'il importe de contribuer à changer, soit comme une base physique, un front exemplaire qui aménage les conditions afin de combattre certains aspects particuliers de la société dans lesquels ils apparaissent.³⁴ Il peut alors s'agir d'imposer un état de fait (l'abolition du principe de propriété), objectif parfois combiné avec la volonté d'établir un rapport de forces.³⁵

S'il semble possible de faire de certain*es squatteur*euses une catégorie propre correspondant à cette description et d'y ordonner certaines formes de squattages, il subsiste toujours la question de la pertinence de procéder à la construction de catégories pour déceler les multiples profils identifiables. Il paraît difficile de regrouper toutes ces formes dans un même registre.

Les squatteur*euses ne se définissent pas nécessairement comme tel*les. Les termes usités détiennent une richesse sémantique qu'intègrent et instrumentalisent les squatteur*euses ell*eux-mêmes en jouant fréquemment sur le légitimisme de leur illégalité. Il*les associent des fonctionnalités et des contenus différents de ce que peuvent signifier les squattages. Ce processus auto-définitionnel invite à

éponyme a été réalisé en 1995 par M. GESCHONNEK.

³³ Là-dessus, voir L. OWENS, A. KATZEFF, E. LORENZI, B. COLIN, « At home in the movement. Constructing an oppositional identity through activist travel across European squats », in C. FLESHER FOMINAYA, L. COX (dir.), *Understanding European Movements. New social movements, global justice struggles, anti-austerity protests*, London / New York, 2013, p.172-186 ; Squatting Europe Collective, C. CATTANEO, M. A. MARTÍNEZ (dir.), *The Squatters' Movement in Europe. Commons and Autonomy as Alternatives to Capitalism*, London, 2014.

³⁴ Une partie de la célèbre expérience de la rue des Caves à Sèvres, dans les années 1970, correspond à cette description. Un ancien témoin de cette expérience a romancé cette histoire : L. BLANCHARD, *Opération humide 1. Le squat de la rue des Caves*, Sèvres, 2009.

³⁵ L'histoire plus récente a donné l'occasion d'une compilation de témoignages qui relatent l'expérience de nombreux squatts correspondant à cette catégorie : J. BERTHAUT, *PariSquat. Des squats politiques à Paris 1995-2000*, Lyon, 2008.

considérer les impensés des représentations qui pèsent sur le sujet. D'en bas, on parle de « mouvement », de « lutte » ; d'en haut, on parle plutôt de « phénomène », de « crise », de « problème ».

À première vue il semble impossible de considérer les squattages sous l'angle d'un mouvement social singulier. S'agit-il de plusieurs mouvements sociaux qui procéderaient à l'usage des mêmes « armes », des mêmes outils ou formes de lutte ? Ou ne s'agit-il finalement que de phénomènes qui n'ont que le point commun d'être visibles et identifiables par cette forme d'action ? À une échelle globale, les squatteur*euses peuvent être perçu*es comme un acteur collectif favorable à la mobilisation et désireux d'opérer un changement social par le recours à des formes d'organisation et d'action spécifiques.³⁶ Mais se pose alors la question de l'échelle de constitution et de délimitation de cette forme de collectivité : est-elle identitaire, associée à un territoire spatial (un squatt), ou une appartenance communautaire ? Quelles structures organisationnelles accompagnent ce processus, voire en découlent ? De quel changement social s'agit-il : concerne-t-il le seul groupe (hétérogène) des squatteur*euses ? Vaut-il comme le signe d'une revendication militante particulière ? Souligne-t-il une opposition incarnée par cet acteur collectif constitué de non-propriétaires ? S'agit-il d'une forme de lutte contre la précarité ?

Même analysé comme un mouvement, il n'est pas possible de réduire le phénomène squatteur à sa dimension collective, moins encore communautaire, tout simplement parce qu'elle n'est pas présente dans toutes les expériences. Même dans le cas où il ne s'agirait que de recours individuels, le caractère mobilisateur du squattage interroge, pourtant. On peut se demander si ce qui conduit à cette fascination n'est pas la manifestation d'une « révolte » qui gronde, face à des fonctionnements déficients des sociétés qui ne sont pas en mesure de

³⁶ Pour aller plus loin, on peut se reporter à la sociologie de l'action collective et des mouvements sociaux.

satisfaire les besoins de tous ses membres. Ce serait en tous les cas une explication à l'existence perpétuelle de ce phénomène, au fil des époques.

D'hier à aujourd'hui, quelque part entre l'argent et le béton...

Issu en 1941 de la Ligue Ouvrière Chrétienne (LOC), le Mouvement Populaire des Familles (MPF) concentre pendant la Deuxième Guerre mondiale son action sur la défense des sinistré*es, les aides matérielles et administratives aux malades et aux familles, défense destinée à représenter un milieu ouvrier qui ne l'est pas dans la sphère politique.³⁷ Officiellement, le MPF lance le mouvement squatter en 1947, appelant à des « actions de "squatters" tendant à l'occupation de locaux vacants. »³⁸ Les familles adhérentes à ce mouvement peuvent être qualifiées de « pauvres » ou, tout du moins, de « modestes ». La période de l'après-guerre est une époque marquée par la reconstruction généralisée : la misère frappe de nombreux foyers pendant plusieurs années. Les militant*es du MPF vont pourtant développer un discours qualifié à l'époque de révolutionnaire. En apparence, le recours au squattage ne s'effectue qu'à des fins stratégiques.

À l'inverse, les précurseurs qui vont incarner au tournant des années 1980 le mouvement des Instandbesetzer, les « occupants-rénovateurs » de Berlin-Ouest, ont pour point de départ des motivations également économiques. Il*les vont d'ailleurs exposer et légitimer leurs actions en comparant les évaluations chiffrées de la restauration immobilière des locaux squattés, qu'il*les proposent d'entreprendre, à celle de la rénovation urbaine envisagée par les promoteurs immobiliers et les urbanistes. Il*les expriment le rapport évident qui préexiste entre les

³⁷ Pour plus de renseignements sur cette période, voir B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945-1955*, Villeneuve d'Ascq, 1992, p. 65-71.

³⁸ *Le Monde*, 25 juillet 1947.

politiques urbaines et la situation de crise du logement. Afin d'échapper à l'augmentation des loyers qu'il*les ne pourraient assumer après la conduite des opérations prévues par les propriétaires et pour ne pas devenir ainsi des victimes de cette crise, il*les démontrent le caractère éminemment social et économique de leur action. Pourtant, il*les opèrent par là une critique politique du principe de l'organisation sociale. Leurs revendications à vivre autrement, à proposer les alternatives aux systèmes traditionnels de production du logement sont perçues et interprétées comme les signes d'une lutte idéologique.

On le voit, on a ici affaire à une configuration complexe, à une imbrication étroite des motifs. Dès lors que les squatteur*euses montrent qu'il*les sont prêt*es à défendre leur cause, il*les inscrivent le squattage dans une démarche politique. Dès lors que le squattage crée les conditions matérielles pour résoudre les problèmes et satisfaire les besoins de populations, il résulte d'une situation économique et sociale. Il faut donc dépasser l'opposition entre des motivations d'ordre « économique » ou « politique ».

Il semble impossible de détacher le squattage de son espace d'apparition, de son incarnation physique, et surtout du rapport que cette présence entretient avec son environnement social. En d'autres termes : au squattage correspond l'établissement de frontières physiques et morales au-delà desquelles tout individu les franchissant peut systématiquement se voir affublé du stigmate et doit endosser le statut de squatteur, qui implique un étiquetage social disqualifiant. Qu'en est-il des attentes (individuelles et collectives) des squatteur*euses ? Certaines attentes particulières peuvent évoluer dans la dynamique de l'occupation, ou simplement être contredites par les attentes d'autres squatteur*euses, ou encore par la représentation qu'il*les produisent d'ell*eux-mêmes, ou dont il*les deviennent l'objet.³⁹

³⁹ Une longue tradition (marxiste) de la sociologie urbaine s'est attachée à analyser ces rapports sociaux de l'espace. Voir par exemple D. HARVEY,

Et donc : à quoi servent les squatts ?

En 1969, le syndicaliste Louis Houdeville écrit, après avoir exposé quelques expériences passées des squattages en France : « Action concertée et politique, le squattage est à l'origine des recherches qui débouchent aujourd'hui sur les idées de service national du logement, de municipalisation des sols urbains ».⁴⁰ On peut reformuler cette affirmation sous la forme d'une question : quelles recherches accompagnent le recours au squattage ? À quoi tendent les squattages ? Les squattages confèrent-ils un sens unique (la procuration d'un lieu) ou pluridimensionnel ?

Tou*tes les squatteur*euses partagent une conception atypique de l'habitat, c'est-à-dire échappant aux types usuels du marché du logement. Tous les squattages établissent un rapport d'usage et de fonctionnalité de l'espace. Telle est bien la question, finalement : quelles significations peut-on donner aux squattages ?

Le squattage constitue un conflit localisé, prenant place dans un rapport dialectique d'illégalité et de légitimité et qui en appelle, symboliquement ou par le recours au répertoire juridique, à une certaine éthique sociale. Le principe de l'action directe revendiquée revêt-il une importance particulière ? La critique (parfois symbolique) incarnée à travers le recours au squattage est souvent plus profonde que l'aspiration à disposer d'un espace physique. Cette manière

« Klassenmonoprente, Finanzkapital und Urbanisierung », in M. MAYER, R. ROTH, V. BRANDES (dir.), *Stadtkrise und soziale Bewegungen. Texte zur internationalen Entwicklung*, Köln / Frankfurt am Main, 1978, p. 55-77. Il s'agit de la traduction partielle d'un article paru en 1974 et commentant un ouvrage d'H. LEFEBVRE, *La Révolution Urbaine*, Paris, 1970. Voir également M. CASTELLS, *The City and the Grassroots. A Cross-Cultural Theory of Urban Social Movements*, London, 1983 ; plus récemment, et du même auteur, « Changer la Ville : A Rejoinder », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 30, n°1, mars 2006, p. 219-223.

⁴⁰ L. HOUEVILLE (avec la collaboration de J.-F. DHUYS), *Pour une civilisation de l'habitat*, Paris, 1969, p. 160.

d'appropriation interpelle : si elle n'est pas porteuse de revendications, est-elle nécessairement le signe d'une vulnérabilité ? Les squattages sont-ils la justification d'un besoin éminent ? Quelle proportion de squattages ne démontre pas autre chose que leur praticabilité - car il est possible de squatter ? Les squattages se présentent comme une forme de recours somme toute banale, destinée à procurer un lieu. Est-ce effectivement revendiqué ? Une opération conduite par dépit ? Un recours contraint ? Un mode d'action et un habitat occasionnels ? La pratique est-elle intégrée à d'autres aspects de routine autonome (philosophie, convictions, idéologies, croyances, culture, influences, luttes, vie quotidienne, activités, usages, emplois du temps et de l'espace) ? Quelle est la position du pouvoir dans cette définition de l'illégalité ? L'enjeu des squattages est-il d'interpeller ou de guérir ?

Comment expliquer que différents individus se décident à recourir individuellement ou collectivement à un même mode d'action (le squattage), qu'ils associent à des projets différents ? Que racontent ces agissements des villes dans lesquelles ils se donnent à voir ? Que nous apprennent-ils de l'histoire urbaine ? Dans quel contexte les squattages se développent-ils et sont-ils réalisés ? Est-il judicieux d'évoquer un certain degré d'opportunités politiques, de conditions particulières favorisant ou freinant l'émergence, la multiplication et le succès (en termes de succès ou de durée) des squatts ? Est-il possible de repérer certains cycles de mobilisations ? Les squattages procèdent-ils effectivement d'un continuum historique ou doivent-ils être interprétés comme une série de cas singuliers ?

Les squattages revêtent une certaine dimension mystique, liée à leur caractère créatif : l'occupation produit un nouvel espace et cette appropriation révèle une forme d'utopie. La dimension utopique de l'agir et du discours des acteurs n'est pas seulement intéressante pour ce qu'elle dit du rêve des squatteur*euses, du mythe qu'il*les incarnent

et de l'imaginaire qu'il*les poursuivent ou représentent, mais parce qu'elle exprime une réalité de ce qu'il*les sont, ce qui les anime, ce vers quoi il*les tendent, ce à quoi il*les aspirent. Elle doit donc être restituée telle quelle, sans juger de la probabilité de sa réalisation.

Pour restituer les réalités des squattages dans les potentialités dans lesquelles ils se trouvent à l'échelle du temps, il faut penser conjointement les utopies politiques et idéologiques avec les utopies sociales et économiques. Et pas seulement celles (éventuelles) des acteurs impliqués, mais également celles que les époques transportent. L'insertion synchrone de la pratique du squattage à l'intérieur de multiples échelles de lutte peut apparaître comme un dilemme :⁴¹ comment rendre compte de réalités singulières de l'histoire en insistant sur les savoir-faire fonctionnels, sur l'expression du partage d'expériences, de compétences et de connaissances pratiques et discursives ?

Sans effraction : on fait que squatter !

Symboliquement, des acteurs ont franchi une porte ne leur appartenant pas et l'ont déclarée comme la leur. Il y a chez les squatteur*euses désir d'agir dans et contre la société, en jouant sur la contradiction consubstantielle des squatts, avatars aléatoires d'ouvertures et de fermetures. Il est question d'ouverture d'un squatt pour désigner l'occupation des individus qui s'y installent, suggérant que le lieu était fermé. La vacance de ce lieu sert d'argument aux squatteur*euses pour légitimer leur appropriation, puisque son inutilisation est interprétée comme une invitation potentielle à saisir cette ouverture, cette

⁴¹ Cette question a fait l'objet de recherches approfondies : B. COLIN, « "Da, wo die Worte innehalten, beginnt die Gewalt ... von Hausbesetzern !" Dilemmata im Protestrepertoire bei Hausbesetzungen in Paris und Westberlin nach 1945 », in J. MITTAG, H. STADTLAND (dir.), *Theoretische Ansätze und Konzepte der Forschung über soziale Bewegungen in der Geschichtswissenschaft*, Essen, 2014, p. 285-312.

possibilité. S'autoriser ce qui est néanmoins répréhensible signale le point de transgression.

Mais le squattage ne se résume pas à cela car la vie de ces acteurs continue bel et bien, une fois que cette porte est refermée. C'est là que l'on verse facilement dans le voyeurisme, dans le spectacle. Le public est friand de détails pathogènes, criminogènes... Quid de la routine parfois monotone de la vie ? Quid des épreuves, des obstacles et des problèmes qui apparaissent dans le processus de réalisation, de performance de l'action ? Il y a évidemment dans les squattages une forme de quotidienneté qui ne peut néanmoins être détachée de l'étiquette de l'abus commis. Mais quel abus, au juste ?

Les squattages opèrent un abus d'usage de l'espace : ils agissent donc comme une pierre à l'édifice perpétuel de lutte, de progrès, de révolution, de manifestation des dysfonctionnements de la société. Les squattages peuvent être vus comme l'expression d'un désir de communication à la société, agissant comme une autre forme de (faire de la) politique. Ils accomplissent une projection, un projet en devenir qui cherche à exprimer, à provoquer ou à atteindre quelque chose. Ils sont à la fois l'expression d'un contre-pouvoir et d'une contre-proposition. Ils incarnent une certaine dimension politique, qu'elle s'exprime dans la contestation, ou comme une forme de participation à la vie sociale, au risque de l'illégalité.

Dans les dictionnaires de langue française parus au cours des dernières décennies, les définitions apportent des nuances sur l'aspect juridique du phénomène : il est question de simple « intrusion », d'absence d'« autorisation » ou d'occupation émanant de la « propre autorité » de l'acteur. Cette occupation s'effectue « sans droit », « sans titre », « sans titre de propriété », « sans payer », ou, banalement formulé, « illégalement ». Est-ce par analogie avec les expériences de l'Ouest américain que certains évoquent une véritable « colonisation » ?

Il est notable que l'appellation juridique officielle n'apparaît pas dans ces définitions. Les termes de squatteur*euse et de squatt n'apparaissent effectivement dans aucun texte de loi français : les dénominations officielles s'y rapportant et incluant ce phénomène (car concernant également d'autres modes d'habitat) sont « occupant*e ... », ou « occupation sans droit ni titre ».⁴² Cette catégorie apparente, la jurisprudence l'a créée à travers l'interprétation des codes.⁴³ À noter que le statut de squatteur*euse n'est pas exclusivement extra-juridique : des droits, il*les en ont et peuvent les faire valoir. Restreindre la complexité des squatts à une définition juridique se révèle donc une approximation et l'aveu d'une tâche inachevée, dans la mesure où ce procédé se limite à dire ce que n'est pas le squattage : il n'est pas légal.

Indu, illégal, mais légitime : c'est là que réside le nœud du problème dans la considération sociale des enjeux soulevés par les squattages. Nombre de cell*eux qui ont recours à cette pratique revendiquent leur droit à protester et, pour certain*es, à vivre de la sorte. Toutefois, nombreuse*x sont cell*eux qui préfèrent aussi s'auto-définir autrement et, par là, se démarquer des stigmates en tentant de construire une image positivée de leur action et de leur statut. En s'appropriant un espace et en y établissant leur contrôle, les personnes lui assignent une certaine identité.

⁴² Cette catégorie juridique n'est pas réservée aux squatteurs, comme le rappelle F. Bouillon : « tous les squatteurs sont des occupants sans droit ni titre, mais tous les occupants sans droit ni titre ne sont pas des squatteurs. Les locataires en impayés de loyer constituent l'essentiel de la catégorie. », in *Les mondes du squat. Productions d'un habitat illégal et compétences des citoyens disqualifiés. Le terrain marseillais*, Thèse de doctorat en anthropologie (M. AGIER, dir.), Paris, EHESS, 2007, p. 19. Une publication est issue de cette thèse, paru en 2009.

⁴³ À ce sujet, voir notamment N. SEMPÉ, « Les droits des occupants sans droit ni titre », *Études foncières*, n°78, mars 1998, p. 18-24 ; P. ANCEL (dir.), *Les décisions d'expulsion d'occupants sans droit ni titre. Connaissance empirique d'un contentieux hétérogène*, Convention d'étude entre le CERCRID [Centre de recherches critiques sur le droit] et le Ministère de la justice, juin 2003.

Un squatt est donc le produit de ce qui est dit à son égard, de sa contextualité, de son contenu humain, social et idéologique. C'est selon cette vaste dimension qu'il devrait être approché. La nature du lieu occupé n'est pas claire, même s'il apparaît d'après les dictionnaires que toute propriété peut être l'objet d'une telle action : simple « habitation », « local, emplacement vacant », « terrain » ou « local inoccupé », « maison vide ou abandonnée », voire un « immeuble ». Ce lieu peut être plus modestement qualifié de « logement vacant », « inoccupé » ou « vide ». Ce semblent être des « appartements [...] restés invendus », un « local vide, immeuble inoccupé ou promis à la démolition », des « immeuble ou maison désaffectés ». Ces lieux procurent un « refuge, par occupation illégale d'un bâtiment inhabité ».

Il subsiste une réelle ambiguïté qui ne repose pas seulement sur le traitement juridique du squattage mais tout autant dans l'usage que la société fait du lexique. Dans une pratique d'instrumentalisation particulièrement en cours dans les dictionnaires, cela conduit à restreindre la définition selon la seule perspective du droit. Cette perspective légitime la stigmatisation des squatteur*euses, quel*les qu'il*les soient, parce que le squattage est illégal. Les dictionnaires ne font certes que reproduire l'usage courant, utilisant comme principales sources de définition les journaux à grand tirage dont l'information n'est pas nécessairement basée sur la pratique, mais plutôt sur la représentation. Les organes de presse d'information ne reflètent qu'une partie de l'opinion et tendent à donner du poids à ce qui conduit à faire parler d'un phénomène - en l'occurrence à pointer son aspect polémique.

L'éventuelle légitimité de l'action entreprise n'en fait en aucun cas un acte légalement reconnu. Sur quoi s'appuient alors les squatteur*euses pour affirmer la légitimité du squatt ? S'appuie-t-elle, selon ell*eux, sur les conditions indécentes dans lesquelles une large part de la

population vit, exclue des mécanismes d'ascension sociale de la société capitaliste marchande et de l'accès au logement « digne » et « décent » ? Ou relève-t-elle de principes libertaires revendiquant l'autodétermination, par-delà une administration rémunérée et coercitive de l'espace ? Le phénomène peut être certes perçu dans sa globalité, mais il peut tout aussi bien être défini comme une méthode, une pratique, un versant de l'illégalité, un exemple de l'illégalité, un(e) mode de vie. Vivre dans un squatt, ce n'est pas nécessairement porter un quelconque discours dessus, quoique la conscience du statut d'illégalité soit partagée : les squatteur*euses connaissent l'infraction qu'il*les commettent (et le risque de poursuites judiciaires) sans nécessairement agir avec l'intention politique de revendiquer l'illégalité de leur acte. Est-il dès lors justifié de concevoir les squatts d'un seul point de vue juridique ?

Le squattage est la manifestation d'un principe d'action qui, au-delà de la protestation clamée, fait le lien entre un problème collectif concret et sa solution. Les squattages sont donc l'expression de l'insatisfaction devant ce qui est ou devrait être considéré comme un besoin fondamental : la nécessité d'exister socialement au sein d'un espace physique. À travers ce type d'action directe peuvent être ouvertement dénoncés les échecs d'une marchandisation de l'espace, ou les carences d'un système de régulation qui repose sur l'État, qui joue malgré un interventionnisme en recul un rôle de cheville d'articulation entre des principes garantis sur les plans législatif et constitutionnel, et des forces économiques qui président à la production et la répartition de cet espace. La société dans son ensemble, instance jugée complice de ce phénomène, est mise en cause. Pour les protagonistes, qu'ils soient, selon une classification dichotomique largement admise, pauvres ou politiquement engagés, il s'agit de pouvoir disposer de conditions d'habitat humaines et d'un cadre de vie adéquat, et ce en regard de

leurs possibilités et de leurs ressources matérielles, faisant fi (pour un temps, ou en apparence) des bases morales et idéologiques de cette société.

Le squatt est mort : vive le squatt !

Alfred Gilder, dans un plaidoyer virulent contre ce qu'il nomme des « hybrides franricains »,⁴⁴ prône l'emploi de termes construits à partir des racines étymologiques. ». Il propose, par exemple, « guerpe » pour la « possession abandonnée par son propriétaire » ; « guerpeur », pour le squatteur, ou tout simplement « cati », « celui qui se cache » ; enfin « squattir puis catir ; guerpir, [...] s'intruire en [dans le sens de] se mettre en possession de quelque chose sans y avoir droit ».⁴⁵

Le mouvement squatteur ne résulte pas d'une structuration décidée par des acteurs et des organisations. Plusieurs squatteur*euses réclament des pouvoirs publics des solutions à la crise du logement. Leur recours permet l'exercice d'une pression. Mais cet aspect contestataire s'effectue souvent de manière indirecte. L'illégalité du squattage ne constitue pas une revendication constante car une forte dimension individualiste caractérise cette pratique : en premier lieu, c'est la facilité à disposer d'un logement que procure ce mode d'action qui intéresse les squatteurs. Avec la disparition de l'illégalité, le squattage à proprement parler disparaîtrait, sauf dans sa dimension symbolique, car le squattage exprime cette liberté à s'accaparer cette capacité. C'est en ce sens que l'on peut parfaitement définir le squattage, à l'instar de Christine, l'héroïne des squattages d'Angers, comme un service et, par extension, comme un allègement économique. Précisément en s'imposant comme une alternative pratique, accessible et relativement populaire, le squattage crée les structures de son propre mouvement.

⁴⁴ A. GILDER, *En vrai français dans le texte. Dictionnaire français-français*, Paris, 1999, « Édito : Les derniers des mots hicants », p. 9-14, ici p. 9.

⁴⁵ *Ibid.*, art. « squattériser », p. 283-284.

Les squattages agissent comme une incitation individuelle à l'action collective. La convergence des luttes s'effectue à ce niveau. La légitimité d'agir ainsi est mise en avant. Les brochures et journaux militants relatent avec emphase les opérations qui mettent en scène la force du mouvement, qui mettent en branle la sourde révolte. Une certaine mythologie commune se construit progressivement, vecteur de l'identité collective et du processus de mobilisation indispensable pour assurer au mouvement sa pérennité. Les compétences mises en œuvre pour réaliser les squattages et pour défendre cette manière d'habiter se développent progressivement comme les ressources d'un mouvement social qui fait des squatteur*euses les acteurs d'une force d'opposition qui dénonce les contradictions du système de production du logement, les politiques urbaines et la fermeture du marché du logement.

Antisocial, le mouvement squatteur ?

Sur l'auteur

bcolin AT no DASH log DOT org

Link

<https://www.trespass.network/?p=1017&lang=fr>